



# COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex  
Téléphone 026 924 22 00 | [www.chateaudoex-admin.ch](http://www.chateaudoex-admin.ch)

Conseil communal  
de et à  
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 17 septembre 2024  
Greffe\_0134\_Préavis édités\_lju

## Préavis no 22/2024

### **Demande de crédit pour le démantèlement du premier et deuxième tronçons du télésiège des « Monts-Chevreaux »**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **OBJET DU PREAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite votre autorité pour une demande de crédit relative à la démolition de deux premiers tronçons du télésiège des « Monts-Chevreaux ».

#### **BREF HISTORIQUE**

Un crédit d'étude avait été sollicité auprès de votre Conseil en juillet 2020 (préavis 10/2020) afin d'estimer les coûts totaux de ce démantèlement. L'étude étant désormais achevée, il incombe à votre Municipalité de procéder au démontage des installations concernées. Pour rappel, les installations qui ne sont plus exploitées doivent être démontées et faire l'objet d'une déconstruction. En effet, l'Ordonnance sur les installations à câble transportant des personnes (OICA) prévoit les dispositions suivantes selon l'article 55 :

#### **Ordonnance sur les installations à câbles transportant des personnes (OICA), art. 55.**

- <sup>1</sup> Si l'exploitation d'une installation à câbles est interrompue définitivement, le propriétaire doit la démanteler.
- <sup>2</sup> Si l'installation n'est plus en état d'être exploitée, le propriétaire doit enlever immédiatement les câbles et présenter à l'autorité qui délivre l'autorisation une demande de démantèlement de l'installation.
- <sup>3</sup> L'autorité qui délivre l'autorisation ordonne dans quelle mesure l'état initial doit être rétabli.

Pour donner suite à l'arrêt des trois télésièges, le Canton a sollicité notre Municipalité pour procéder au démantèlement de ces installations. Concernant les bâtiments des Coullayes (ECA 2520) et l'installation de l'arrivée (ECA 2071), ces deux structures abritent une station transformatrice du groupe E, qui bénéficie d'un droit de superficie pour ces locaux.

Demande de crédit pour le démantèlement du premier et deuxième tronçons du télésiège des « Monts-Chevreuils »

---

Le bâtiment situé au sommet sert également de garage pour la dameuse utilisée pour le ravitaillement et l'accès au restaurant et il abrite un relais radio utilisé en cas d'urgence par les pompiers.

Ces deux bâtiments bénéficient d'une garantie de situation acquise. Tant qu'ils continuent à être exploités pour des activités liées au tourisme hivernal et estival, ils ne sont pas soumis à démolition. Toutefois, tout travail ou changement de destination doit être préalablement soumis au service de l'aménagement du territoire.

### CONCEPT DE DEMANTELEMENT

Notre Municipalité, avec l'appui du Bureau d'ingénieurs SABERT, a lancé un appel d'offres pour le démontage des tronçons 1 et 2. Une demande a été adressée au Canton afin de minimiser le prélèvement des terres autour et sous les socles en béton, qui devait initialement être d'un mètre sur les cinq côtés. Suite à la visite sur le site du responsable de la DGMR, cette distance a pu être réduite à 50 cm, ce qui permet d'alléger significativement les coûts.

Les appels d'offres ont été envoyés par invitation aux entreprises qui avaient précédemment soumis des offres pour le démontage de Gérignoz. Le suivi des travaux sera assuré par le Bureau d'ingénieurs SABERT ainsi que par Monsieur Michel Bertholet, déjà en charge du démantèlement du télésiège de Gérignoz.

Pourquoi ne démanteler que les deux premiers tronçons ? La Municipalité, avec l'appui du Parc Naturel Régional (PNR), prévoit de conserver les socles du troisième tronçon pour un projet didactique destiné aux randonnées hivernales et aux balades estivales. Cette initiative a reçu l'aval du Canton, et le PNR se chargera du projet ainsi que de l'étude de faisabilité. Bien que la Municipalité soit favorable à cette idée, elle reste consciente que si le projet ne se concrétise pas, il sera alors nécessaire de revenir devant votre Conseil avec un nouveau préavis pour le démontage du troisième tronçon.

### PLANNING DES TRAVAUX

Les travaux seront à effectuer entre cet automne et le printemps prochain.

### COÛTS ET FINANCEMENT :

Montant des travaux TTC:

Travaux de démontage :	77'000.00
Honoraires suivi travaux : (Ingénieurs SABERT, Michel Bertholet et suivi bureau spécialiste environnemental)	23'000.00
Divers et imprévus (10%) :	10'000.00

**TOTAL TTC : CHF 110'000.00**

Cette dépense est à la charge de la Commune. Cependant, la Municipalité devrait obtenir un appui financier du Canton à hauteur de au minimum 35% du montant total des travaux et des frais d'étude. Cette participation sera versée lors du bouclage des travaux, sur présentation des factures et du rapport final établi par le Bureau d'ingénieurs SABERT.

Demande de crédit pour le démantèlement du premier et deuxième tronçons du télésiège des « Monts-Chevreuils »

---

## CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 22/2024 du 17 septembre 2024
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### prend acte

- **de l'amortissement**
  - du montant de CHF 71'500.00 sur une période de 30 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.

#### décide

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre le démantèlement du premier et deuxième tronçons du télésiège des « Monts-Chevreuils »
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 110'000.00
- **de financer ce montant**
  - Par une subvention à recevoir de minimum CHF 38'500.00 ;
  - Le solde estimé à CHF 71'500.00, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 25 septembre 2024.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey